

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil de la Cité de Giffard, tenue ce vendredi le 25 septembre 1959 à 5 heures p.m. au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, Dr Pierre Roy, MM. les échevins Antonio Crépeault, Henri Parent et Timothée Martel formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire.

M. l'échevin Roger Dumas prend son siège après la lecture du certificat de convocation.

Deuxième lecture du règlement numéro 260-

2673. Il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 260 amendant le règlement no 228 pour la zone Ha-5 à être désignée dans la zone Hb-27, soit adopté en deuxième lecture.

REGLEMENT NUMERO 260

Attendu qu'en vertu du règlement de zonage numéro 228, la zone Ha-5 est décrétée "zone résidentielle";

Attendu que dans cette zone, seule la construction de maisons uni-familiales est permise;

Attendu que la Cité de Giffard a reçu une demande pour amender le règlement numéro 228, soit la zone Ha-5;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit, savoir:-

- 1o. Que les lots situés dans la zone Ha-5 soient, à l'avenir, désignés comme faisant partie de la zone Hb-27.
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce 25 septembre 1959.

*Pierre Roy, -*  
Maire

*Jacques Simouey*  
secrétaire-trésorier adj.

N.B.- Ce règlement ne fut pas soumis en assemblée publique des électeurs-proprétaires suivant la résolution no 2675 du conseil municipal adoptée le 30 septembre 1959.

Le règlement no 260 est remplacé par le règlement no 262.